

Compte-rendu du Conseil municipal du 14 mars 2024

Le vendredi 8 mars 2024, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 14 mars 2024 à 19h00.

Le jeudi 14 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Etaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE –Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Geneviève NIGAY à Jacques DECHANDON - Céline BENNICI à Suzanne BOICHON - André HUBERT à Romain MONTELMARD - Aurélie DESBREE à Marie-Hélène BOUILHOL.

Etaient absents ou excusés : /

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le plan de relance SEM. L'ensemble des élus valide cette demande.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- ***Minute de silence en mémoire d'Annick Brunel, maire de St Romain le Puy, décédée récemment.***
- ***Inscription pour la tenue des bureaux de vote des élections européennes le 9/06. A compter de cette année, il y a 5 bureaux (Val de Coise en plus).***
- ***4 mai : course de caisses à savon – appel au bénévolat pour commissaires de course***
- ***Démission de Céline Bennici au 4/04, jour du conseil de surveillance de l'hôpital. Thomas Rochette deviendra Conseiller délégué, informatique, téléphonie, nouvelles technologies. Présidence du conseil de surveillance, la candidature de Christine PALLEY sera proposée.***

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. CREATION DE POSTE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose qu'un agent a demandé à changer de filière pour passer de la filière administrative à la filière technique, afin de bénéficier d'une évolution professionnelle en adéquation avec le poste occupé.

Pour cela il a lieu de créer le poste suivant :

<i>FILIERE</i>	<i>INTITULE DU POSTE</i>	<i>NOMBRE DE POSTES A CREER</i>
<i>TECHNIQUE</i>	Adjoint technique temps complet	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de la création des postes définis ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

2. ELUS MUNICIPAUX : MANDAT SPECIAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 16 septembre 2020, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs dans la limite des barèmes en vigueur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à :

- Madame Suzanne BOICHON, conseillère déléguée au tourisme, afin de représenter la commune au congrès national de l'association des Plus Beaux Détours de France les 29, 30 et 31 mai 2024 à Mende.

Aussi, il est demandé à l'assemblée afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement, d'autoriser Madame BOICHON à représenter la commune, au congrès national 2024 de l'association des Plus Beaux Détours de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (28 voix Pour et 1 abstention) des membres présents,

- **ACCORDE** les mandats spéciaux tels qu'exposés ci-dessus
- **RAPPELLE** que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs, aux conditions définies dans la présente délibération.

3. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que les statuts de la MJC Saint-Galmier Loisirs prévoient la possibilité pour la mairie de Saint-Galmier de désigner un élu représentant.

Il est proposé de désigner Mme Suzanne BOICHON en vue de siéger et de représenter la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les désignations telles que définies ci-dessus.

4. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-GALMIER (Rapporteur Philippe DENIS)

Madame Mireille PAULET, présidente de l'Ecole de Musique et de Danse de Saint-Galmier, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoient la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

L'école de musique et de danse de SAINT-GALMIER, installée dans des locaux municipaux 2, rue du pont Gavé, étant soumise à ces dispositions, il est présenté le projet de convention à passer avec cette association à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **L'APPROUVE** et décide de fixer sa durée jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – COMMUNE (Rapporteur Philippe DENIS)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un débat, qui a pour objet de présenter les perspectives budgétaires.

Après une analyse de l'activité 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement, les orientations majeures qui permettront d'établir le budget 2024 sont présentées.
Le document est annexé à la présente.

L'assemblée prend acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la procédure budgétaire réglementaire.

*Monsieur le maire salue le travail fait par Valérie et Geneviève à distance.
Il donne ensuite des précisions concernant le projet du parking. Des réunions vont avoir lieu : avec le SCOT et les services de l'Etat le 2/04 et avec le promoteur le 21/03.
Une visite officielle de la station épuration sera prévue.
Concernant l'emprunt, il précise que 4.8 millions € TTC seront à financer si le parking aboutit. 2.2 millions € viendront du plan de relance. Un emprunt de 2.6 millions sera nécessaire. Cela montera la dette à 7 600 000 €, soit 1270 €/hab, ce qui est acceptable.*

*Romain Montélimard remercie le travail de Valérie et Geneviève.
« La constitution d'un budget est un exercice périlleux, d'autant plus dans les conditions actuelles. Les charges contraintes vont augmenter. Les dotations vont baisser. Le seul levier est la Taxe Foncière. Le groupe ne s'insurge pas d'une augmentation de 2%. Cela est conforme à ce à quoi on doit s'attendre.*

La rigueur budgétaire est importante.

Un constat s'impose : celui de l'état de nos équipements communaux, c'est que qui devrait nous alerter.

On ne fait pas un projet par idéal de campagne.

Quelques exemples : gymnase Rose des vents, Dojo, sous-exploitation de la salle Longchamp (manque installation assise, type gradins) ... ce sont des exemples des actions urgentes. Et là, on ne les voit pas. L'orientation des projets doit être revue.

Par contre, grande surprise, on voit revenir le Pôle ex-EDF. Félicitations au premier adjoint de relancer cela. Mais on n'a pas le fléchage de ce qui va en être fait.

Concernant le parking, un tel projet ne peut que se heurter à de problèmes techniques. Je ne jette pas la pierre aux élus ni aux services, ce sont des aléas normaux sur un tel projet. Nous devons mettre en perspective avec la situation. On va avoir un doublement de l'endettement par habitant. On ne se met pas forcément en danger. Mais cela hypothèque les 10 années à suivre. Jean-Yves Charbonnier, puis Philippe Denis, ont engagé une politique de désendettement remarquable. J'aurais préféré qu'on utilise cette bonne santé financière pour

agir sur les bâtiments existants. Nous vous demandons de reconsidérer le projet du parking silo.

Nous sommes heureux des retombées du Casino et de Badoit. Ces recettes doivent se traduire sur le terrain pour nos habitants. Et ce n'est pas le parking qui va répondre à cela, car il va être semi-privatisé pour les résidents de la Rose des Vents.

Nous sommes dans une période charnière du mandat : les grands dossiers voient le jour.

Chers collègues, soyez vigilants sur l'impact de ce parking. »

Monsieur le maire répond : « si nous n'avons pas le plan de relance, il n'y aura pas de parking. Donc on n'aura jamais 1 500 € de dette par habitant. En début de mandat, tu disais qu'on pouvait emprunter, aujourd'hui le contraire.

On ne voit pas « réapparaître » le pôle EDF, les élus et les services travaillaient. Les plans et le projet seront présentés.

Le parking n'est pas une nouveauté. Ce ne sera pas du semi-privatif, ce sera un parking pour le centre-ville. On prendra les dispositions pour que les résidents de la Rose des vents n'y stationnent pas.

Ces programmes-là sont structurants.

Le dojo, on en est conscient. Si le parking ne se fait pas, on envisagera. »

Romain Montélimard : « j'entends que si pas de plan de relance, pas de parking. Mais rien ne prouve qu'on part à 5 millions et qu'on ne finit pas à 7 millions. 1 500 €/hab, c'est une crainte. On n'est pas à l'abri de mauvaises surprises.

Au démarrage du mandat, le taux était à moins de 1% donc oui on encourageait à emprunter.

Monsieur le maire approuve, sauf que le COVID a stoppé tous les projets.

Romain Montélimard : « Oui mais avec une meilleure anticipation, on aurait pu emprunter avant.

Concernant le Pôle EDF, on n'a aucune info, comme certains élus de la majorité. Malheureusement, une seule fois, le groupe de travail a été réuni. »

Jacques Déchandon précise que les réunions de groupe de travail vont commencer, avec l'architecte et que Romain sera impliqué.

Mireille Paulet ajoute que les associations pressenties ont été rencontrées. Puis d'autres nous ont sollicitées. On a pris en compte les créneaux horaires, etc....

Elle apporte une précision concernant le Théâtre de verdure : comme les travaux ne peuvent pas commencer avant septembre (LPO), une affiche va être mise en place pour expliquer.

Marie-Hélène Brunet : « je rejoins Romain concernant le gymnase de la Rose des vents. »

Jacques Déchandon : « il faut avoir une réflexion approfondie, faut-il le remettre en état, on ne peut pas tout faire. »

Michel Franchini : « il y a très peu de communes avec les infrastructures qu'on a. On est au courant pour le dojo, on y travaille dessus. Nous ne travaillons pas pour nous mais pour les baldomériens.

Romain Montélimard : « nous avons de équipements communaux en nombre. Mais on s'est reposé sur nos lauriers pendant des décennies. On a sous-estimé l'ampleur de la tâche pour maintenir l'ensemble des équipements municipaux en état. Aujourd'hui avec l'énergie, l'accessibilité, on n'est plus à niveau... Il faut une politique claire là-dessus. »

Jacques Déchandon : « je pense qu'auparavant on ne s'est pas assez endetté. »

Monsieur le maire : « on s'est beaucoup endetté il y a une quinzaine d'années. Il faut prendre le périmètre tel qu'il est. »

Romain Montélimard : « il ne faut pas attendre de l'Etat pour améliorer nos bâtiments, il faut faire les bons choix, les bons fléchages ».

6. COMPOST'OND – CONVENTION POUR LE TRI, LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS (Rapporteur Solange MORERE)

Madame Solange MORERE, adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse, rappelle qu'en 2021, la commune a décidé, pour des raisons écologiques, de réduire ses déchets notamment dans les cantines scolaires des écoles publiques (petit prince et la colombe).

Un travail en amont avec le prestataire des repas a permis de réduire les quantités de production au regard des éléments jetés.

De plus, les déchets alimentaires sont pesés et un affichage quotidien des kilogrammes jetés sensibilisent les enfants au gaspillage.

Cette gestion des bio-déchets issue des assiettes et des denrées non servies a été dorénavant prise en charge par la société coopérative Compost'ond afin de créer du compost.

La commune de Saint-Galmier est donc devenue membre associé de la coopérative Compost'ond.

La précédente convention ayant pris fin le 31/12/2023, il est proposé de la renouveler jusqu'au 31/12/2026. La commune sera facturée au regard du poids de déchets à composter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec Compost'ond pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

7. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALEC 42 – ANNEES 2024 ET 2025 (Rapporteur Mireille PAULET)

Madame Mireille PAULET, adjointe au Maire, rappelle que depuis 2011 la commune de Saint-Galmier dans le cadre de la politique locale en matière d'environnement et de développement durable, avait décidé de mettre en place une aide à l'investissement pour financer des réhabilitations énergétiquement performantes afin de réduire les consommations d'énergie de l'habitat ancien. Aussi, une convention avait été approuvée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire qui a pour mission d'assister la collectivité dans la mise en place de ce dispositif.

Il est proposé de renouveler la convention entre la commune et ALEC 42, Agence Locale d'Energie et du Climat de la Loire (document ci-annexé). La convention sera valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Il est précisé qu'ALEC 42 s'engage à instruire 15 dossiers maximum d'aide à l'investissement par an, contre 10 auparavant.

Parallèlement il est nécessaire d'établir un règlement intitulé « modalités d'attribution de l'aide » ainsi qu'un dossier de candidature (documents ci-annexés) dans lesquels sont définies comme suit les modalités d'attribution de la subvention municipale aux participants à l'opération.

- Les logements construits il y a plus de 15 ans et situés sur le territoire de la commune peuvent bénéficier d'une subvention pour travaux d'isolation ayant pour but de réduire les consommations d'énergie. L'objectif du dispositif étant de mettre en avant des techniques énergétiquement performantes. Les matériaux ayant un faible impact environnemental devront être privilégiés.
- Les dépenses éligibles sont les opérations de réhabilitation suivantes : isolation des murs, de la toiture, des planchers bas, changement des menuiseries et mise en place d'une ventilation performante.
- Le montant de la subvention par foyer est de 400 € pour un seul type de travaux, une majoration de 200 € est appliquée pour deux types de travaux. Le montant maximum pouvant être attribué par logement est de 600 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention avec ALEC 42
- **APPROUVE** le règlement « modalités d'attribution de l'aide » ainsi que le dossier de candidature,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer les subventions comme définies dans le règlement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à cette opération.

8. SEM – SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN POUR L'ATELIER D'ARTISTES (4 RUE DU CLOITRE)
(Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que, instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement, à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ne relevant pas de ses compétences.

Le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds. Par ailleurs et s'agissant de fonds de concours attribués en Investissement, le bénéficiaire (Maître d'ouvrage) devra assurer une participation minimale de 20 % du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT).

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire. Par délibération n° 2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain. Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre-là, la Ville souhaite solliciter un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment préempté 4 rue du Cloître en vue de son affectation en atelier d'artistes, conformément à la délibération n°22-11-08 du 16 novembre 2022.

A ce jour, le détail financier de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT
Acquisition du tènement	69 000,00 €
Travaux	219 120,11 €
Honoraires	16 850,00 €
TOTAL	304 970,11 €

FINANCEMENTS	Montant	Pourcentage
Plan de relance - SEM	152 485,00 €	50,00%
Fonds propres	152 485,11 €	50,00%
TOTAL	304 970,11 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à solliciter Saint-Etienne Métropole pour un fonds de concours dans le cadre du Plan de relance Métropolitain pour l'atelier d'artistes,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous documents s'y rapportant.

9. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2024-10 – RHONE ALPES ASCENSEURS – Abonnement d'entretien pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant annuel de 4 390 €.
- Décision n°2024-11 – SIGMA RISK – Convention de prestation de service pour une mission d'audit et d'assistance à la passation de marchés publics d'assurances pour un montant global de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC.
- Décision n°2024-12 – Conventions avec AXA France (assurance santé et dépendance) – mise à disposition d'un local en vue de l'organisation de permanences à destination des habitants.
- Décision n°2024-13 – ENEDIS – Proposition de travaux de modification de branchement n° 4348871001 pour un raccordement électrique au Lotissement les Sources à Saint-Galmier pour un montant de 1 721,52 € TTC.
- Décision n°2024-14 – Saint-Etienne Métropole – convention de partenariat – Organisation des premiers championnats de France de Pumptrack – participation de SEM à hauteur de 10 000 €.
- Décision n°2024-15 – ALPES CONTROLES – Contrat de contrôle technique de construction pour l'aménagement du parking de la Rose des vents à Saint-Galmier pour un montant de 18 600 € HT soit 22 320 € TTC.
- Décision n°2024-16 – ALPES CONTROLES – Contrat de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour l'aménagement du parking de la Rose des vents à Saint-Galmier pour un montant de 8 360 € HT soit 10 032 € TTC.
- Décision n°2024-17 – RADIO SCOOP – Convention de partenariat pour l'évènement de la Course de caisse à Savon en date du 4 mai 2024 avec une communication antenne et digitale en contrepartie de sponsoring.
- Décision n°2024-18 – RAGE TOUR – Contrat de cession d'un spectacle vivant dans le cadre de l'évènement des Courses de caisse à Savon le samedi 4 mai 2024 sur l'esplanade du Parc pour un montant de 3 000 € HT soit 3 165 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

Romain Montélimard est surpris de voir les décisions 15 et 16 alors que le projet de parking est suspendu.

Monsieur le Maire précise que ce sont des pré-requis et qu'on verra si cela aboutit ou pas

10. INFORMATIONS DIVERSES

- ***Comice des 4 cantons : 6 et 7 juillet. Samedi, concours vaches laitières. Le soir, repas spectacle. Dimanche : suite du concours + chevaux de trait + structures gonflables. Présence d'un clown. Pas de défilé. Serge Grange remercie Chrystelle Boïchon pour l'animation. Recherche de bénévoles pour service buvette et repas. Guy Berne: St Galmier n'est plus chef-lieu de canton. De moins en moins de communes participent donc de moins en moins de bénévoles. Donc c'est très compliqué.***

- *Romain Montélimard souhaite revenir sur un projet. Le développement économique prime. Cela passe par le développement commercial. Le projet de M. Boudard d'ouverture de commerces à côté du crédit agricole est une vraie opportunité pour le bas de st Galmier. Quel est votre ressenti sur ce dossier ?
Monsieur le Maire répond que le projet est passé en commission urbanisme ce matin et a été validé. Le projet de M. Boudard est une brasserie.
Le projet initial (boucherie, boulangerie) n'est pas possible dans le cadre du PLU.*

La séance est levée à 20h25.

**Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE**



**Le Maire,
Philippe DENIS**

